Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260720-26_32-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 10/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 01/07/2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Christelle LAMOUR, Jérôme LE MASSON, Florie TOXE GUICHARD, Jean-François DELYS, Morgane GERARD, Aurélie GERARD, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL, Alexis BOUCHARD
Absents : Cédric GRASLAND (donne pouvoir à Pierre VITRE)
Président de séance : Hervé LESNÉ
Secrétaire de séance : Jérôme LE MASSON

26.32 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Révision du taux des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,
Vu la délibération 26.17 fixant le taux des indemnités de fonction des élus,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,
Considérant que le conseil municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,
Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, et d'augmenter le montant de l'indemnité de fonction de la 1ère adjointe,
Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est fixé aux taux suivants, selon la délibération 26.17 du 13/04/2026 :
Maire : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 822.10€ bruts)
1ère Adjointe : 4.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 172.24€ bruts)

Monsieur le Maire propose de fixer aux taux suivants les indemnités de fonction du maire et de la 1ère adjointe ainsi :
Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 698€ bruts)
1ère Adjointe : 7.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 295.96€ bruts)

Le conseil municipal, décide à l'unanimité (Mme MAZURE ne prend pas part au vote)
De fixer les taux proposés à compter du 01/08/2026 :
Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 698€ bruts)
1ère Adjointe : 7.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 295.96€ bruts)

Pour : 14 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Le Maire, Hervé LESNÉ